

Mairie de Vollore-Ville - Règlement du concours photo 2026

Article 1 – Organisation

La commune de Vollore-Ville organise un concours photographique amateur intitulé « **Concours Photo 2026** ».

Le concours est ouvert du **24 juillet 2026 au 5 décembre 2026**.

Article 2 – Catégories ou Thèmes.

Les photographies devront obligatoirement avoir été réalisées sur le territoire de la commune de Vollore-Ville et s'inscrire dans l'une des catégories suivantes :

- **Animations** : fêtes, manifestations, vie associative, événements culturels ou sportifs...
 - **Paysages** : panoramas, nature, saisons, faune, flore...
 - **Patrimoine** : monuments, architecture, petit patrimoine, rues, fontaines, croix, bâtiments remarquables...
-

Article 3 – Conditions de participation

Le concours est ouvert à tous les photographes amateurs.

Les organisateurs du concours ainsi que les membres du jury ne peuvent participer.

Les photographies peuvent être réalisées en couleur ou en noir et blanc.

Les retouches destinées à améliorer la qualité de l'image sont autorisées, sous réserve de ne pas modifier profondément la réalité de la scène.

Chaque participant garantit être l'auteur des photographies présentées.

Toute photographie portant atteinte aux droits d'un tiers ou ne respectant pas le présent règlement pourra être écartée.

Article 4 – Modalités de participation

La participation est gratuite.

Chaque participant peut présenter **jusqu'à trois photographies par catégorie**, soit **neuf photographies maximum**.

Les photographies devront être transmises exclusivement par courrier électronique et exclusivement à l'adresse ci-dessous :

concoursphotos@vollore-ville.fr

Les fichiers devront être au format **JPEG**, avec une taille comprise entre **1 et 5 Mo**.

Le corps du mail devra préciser :

- Nom et prénom du participant ;
- Adresse postale ;
- Numéro de téléphone ;
- **Catégorie concernée (thème) pour chaque photographie envoyée ;**
- Titre éventuel de la photographie.

Nous conseillons un mail par photo et de mettre un objet **votre nom et la catégorie concernée**.

La date limite de réception des photographies est fixée au **5 décembre 2026 à 23 h 59**.

Article 5 – Jury

Le jury appréciera notamment :

- l'impact visuel ;
- l'originalité ;
- la qualité artistique ;
- la qualité technique ;
- le respect du thème choisi.

Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

Article 6 – Récompenses

Un prix sera attribué dans chacune des trois catégories.

Le jury pourra également attribuer un **Prix Coup de cœur**.

Les meilleures photographies feront l'objet d'une **exposition organisée par la commune de Vollore-Ville**.

Les résultats du concours seront dévoilés lors de la **cérémonie des vœux de la municipalité**, organisée au début du mois de janvier 2027.

Un **Prix du public** pourra être décerné à l'occasion de cette exposition.

La nature des récompenses sera communiquée ultérieurement.

Article 7 – Droits d'auteur et droit à l'image

Les participants demeurent pleinement propriétaires de leurs photographies.

En participant au concours, ils autorisent gratuitement la commune de Vollore-Ville à reproduire, représenter et diffuser les photographies transmises, pendant une durée de **cinq ans**, sur tout support de communication municipal, notamment :

- le journal municipal ;
- le site internet de la commune ;
- les réseaux sociaux de la commune ;
- les expositions organisées par la municipalité ;
- les affiches, dépliants, invitations et autres publications institutionnelles.

Cette autorisation est consentie à titre gratuit, non exclusif et uniquement dans le cadre de la communication, de la promotion et de la valorisation de la commune. Aucune utilisation commerciale ne sera réalisée.

Le nom de l'auteur sera mentionné dans la mesure du possible.

Les participants garantissent disposer des autorisations nécessaires, notamment lorsque des personnes sont identifiables sur les photographies.

Article 8 – Protection des données personnelles

Les photographies doivent refléter une scène réelle.

Les corrections classiques (luminosité, contraste, couleurs, recadrage, suppression de poussières...) sont admises.

En revanche, les photographies créées totalement ou partiellement par une intelligence artificielle, ou ayant fait l'objet d'un photomontage ou d'une modification substantielle de leur contenu, ne sont pas autorisées.

La commune pourra demander, si nécessaire, le fichier original (RAW ou JPEG d'origine) afin de vérifier l'authenticité d'une photographie.

Article 9 – Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

La commune se réserve le droit d'annuler ou de modifier le concours en cas de nécessité.